

# Randochampsaurvalgo

## Règlement intérieur

### L'association

L'association « Les Randonneurs du Champsaur-Valgaudemar » est affiliée à la Fédération de randonnée (FFRandonnée).

### Cotisation annuelle et assurance

Chaque adhérent devra :

-verser une cotisation annuelle dont le montant est révisable chaque année au cours de l'assemblée générale, et qui comprend la Licence/assurance à la FFRandonnée.

-être assuré.

- L'assurance est obligatoire

Celle ci est incluse dans la Licence fédérale qui est l'unique mode d'assurance reconnu par l'association.

-Pour une première adhésion, fournir un certificat médical stipulant l'aptitude à la pratique de la randonnée en montagne.

-Un nouveau certificat sera demandé tous les 3 ans lors du renouvellement de la licence.

2 exceptions:

- être âgé de plus de 70 ans: certificat tous les ans.

- avoir eu un accident de santé pendant la période précédent le renouvellement. Un certificat est alors demandé.

### LES ACTIVITES

Le programme des activités mis à disposition pour 3 mois sur le site de l'association (onglet calendrier). La sortie retenue est documentée sur le site 48 heures avant le jour de la sortie.

Les personnes intéressées doivent avertir l'animateur de la sortie de leur présence (cela permet à celui ci de les prévenir en cas d'annulation).

### LES SORTIES

Les sorties en montagne sont encadrées par un accompagnateur qui devra :

-pointer la liste des personnes au départ et à l'arrivée.

-s'assurer que les participants sont bien chaussés (pas de basket).

-demander que chacun vérifie son équipement : vêtements chauds, imperméable, anorak, gants, bonnet, lunettes solaires, boisson, aliments, petite trousse à pharmacie (pansements, désinfectant, pommade piqures d'insectes, couverture de survie...), sac. poubelle...

-communiquer les renseignements relatifs à l'itinéraire.

-faire respecter les allures de marche du groupe.

Au cours des randonnées, l'alcool est proscrit. En cas de consommation par un ou plusieurs membres du groupe, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident. Le ou les contrevenants seront exclus de l'association.

L'accompagnateur devra nommer un serre file.

Un covoiturage pourra être organisé en fonction du lieu de départ. A charge des participants de veiller à ce qu'un tour de rôle soit respecté.